

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE L'AIN

ARRETE
portant approbation du plan de prévention des risques
inondations et mouvements de terrain
de la commune de St Denis en Bugey

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain pour la commune de St Denis en Bugey,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de St Denis en Bugey,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 septembre 2005 au 7 octobre 2005 et l'avis du commissaire enquêteur du 31 octobre 2005,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de St Denis en Bugey en date du 30 août 2005,

Vu l'avis du 23 août 2005 de la chambre d'agriculture,

Sur proposition de la directrice départementale de l'équipement

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques inondations et mouvements de terrain de la commune de St Denis en Bugey.

Ce plan se compose d'un dossier comprenant un rapport de présentation, une carte des aléas, un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

- 1- à la mairie de St Denis en Bugey,
- 2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : "Le Progrès" et "Voix de l'Ain".

Cet avis sera affiché notamment en mairie de St Denis en Bugey pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de St Denis en Bugey. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé à la copie du présent arrêté affiché en mairie.

Article 4

En application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, un arrêté pris par le maire de St Denis en Bugey, constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera d'office à cette mise à jour.

Article 5

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de St Denis en Bugey,
- à la directrice départementale de l'équipement de l'Ain,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au délégué militaire départemental,
- au délégué aux risques majeurs,
- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur du centre régional de la propriété forestière,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au sous-préfet de Belley
- au directeur de la SNCF

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A BOURG-en-BRESSE, le 01 DEC. 2005
Le Préfet,



Michel FUZEAU